

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° DEL-85-180926-13

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean GARNIER CASTELLI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; M Yann EMON ; Mme Amandine SOUX ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

Etaient représentés : Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI par M Christian PAOLI ; M Jean-Jacques FRATICELLI par M Jean-rené VACHER ; M Pierre-Louis PIERI par Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M André ROCCHI ; M Vincent SUSINI par Mme Marie-Laure FILIPPINI ; Mme Karine CHATOT par M Yann EMON.

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 21	Absents : 0	Représentés : 6	Votants : 27
Vote pour : 27	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 11/09/2026	Convocation : 11/09/2026			

OBJET : ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Prunelli di Fiumorbo dispose d'un **Diagnostic/Schéma Directeur d'assainissement réalisé en 2016**.

Ce diagnostic avait notamment mis en évidence d'importantes problématiques liées aux apports d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte, entraînant une saturation des réseaux et des ouvrages, une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter, une usure prématurée des équipements ainsi que des incidences environnementales.

À la suite de ce diagnostic, la commune a engagé un important programme d'amélioration de son système d'assainissement, comprenant notamment des travaux de réhabilitation des réseaux visant à réduire les apports d'eaux claires parasites, la réhabilitation d'ouvrages et de postes de refoulement ainsi que la réalisation de nouvelles antennes de desserte.

Ces investissements ont entraîné une évolution significative de la configuration et du fonctionnement du système d'assainissement communal depuis l'établissement du schéma directeur.

Dix années après son élaboration et compte tenu des travaux réalisés depuis, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à l'**actualisation du schéma directeur d'assainissement**, afin de disposer d'une connaissance actualisée du patrimoine, du fonctionnement et des

capacités du système, d'évaluer les effets des investissements réalisés et d'identifier les éventuels besoins d'intervention restant à programmer.

Cette actualisation permettra également à la commune de disposer d'un outil actualisé d'aide à la décision et de programmation des actions et investissements nécessaires à la gestion durable de son système d'assainissement.

Parallèlement, il convient de procéder à la **révision du zonage d'assainissement**, afin de tenir compte de l'évolution du réseau et des secteurs desservis et de définir, sur la base de données techniques actualisées, les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Diagnostic/Schéma Directeur d'assainissement réalisé en 2016 ;

Vu les travaux d'amélioration, de réhabilitation et d'extension du système d'assainissement réalisés depuis l'établissement de ce schéma ;

Vu la délibération n° DEL-64-050626-10 du 5 juin 2026 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal ;

Considérant que les travaux réalisés depuis l'établissement du schéma directeur ont entraîné une évolution de la configuration et du fonctionnement du système d'assainissement communal ;

Considérant la nécessité de disposer d'une connaissance actualisée du patrimoine, du fonctionnement et des capacités du système d'assainissement ;

Considérant la nécessité d'évaluer les effets des travaux réalisés, notamment en matière de réduction des apports d'eaux claires parasites, et d'identifier les éventuels dysfonctionnements et besoins d'intervention restant à traiter ;

Considérant la nécessité de disposer d'un outil actualisé permettant de définir et de hiérarchiser les actions et investissements futurs nécessaires à la gestion durable du système d'assainissement ;

Considérant la nécessité de réviser le zonage d'assainissement afin de tenir compte de l'évolution du réseau, des secteurs effectivement desservis et des capacités actuelles du système ;

Considérant que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme doit notamment permettre de définir les perspectives de développement et d'aménagement de la commune en cohérence avec les capacités de ses équipements et réseaux ;

Considérant que les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision prévoient notamment de veiller à la compatibilité des extensions urbaines avec les capacités d'assainissement ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement permettra également d'assurer sa cohérence avec les orientations et les perspectives de développement qui seront retenues dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

L'étude envisagée aura notamment pour objectifs :

- d'actualiser les données du Diagnostic/Schéma Directeur d'assainissement existant ;
- d'intégrer les travaux de réhabilitation, les extensions de réseaux et les nouveaux ouvrages réalisés depuis son élaboration ;
- de mettre à jour la connaissance et la cartographie du patrimoine d'assainissement ;
- d'actualiser le diagnostic du fonctionnement du système de collecte et de ses ouvrages ;
- d'évaluer les effets des travaux réalisés, notamment en matière de réduction des apports d'eaux claires parasites ;

- d'apprécier les capacités actuelles du système d'assainissement ;
- d'identifier les éventuels dysfonctionnements subsistants et les besoins d'amélioration ;
- de définir et hiérarchiser, le cas échéant, un programme actualisé d'actions et d'investissements ;
- de réviser le zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- d'assurer la cohérence du zonage avec l'évolution du réseau et les perspectives de développement du territoire communal.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

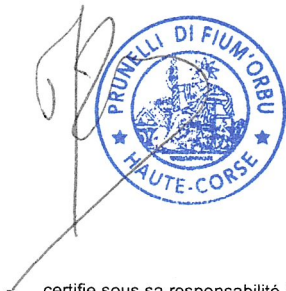
Financiers	Taux
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	50 %
Collectivité de Corse – dispositif Eau et Assainissement	40 %
Commune de Prunelli di Fiumorbo – autofinancement	10 %
TOTAL	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de réalisation d'une étude portant sur l'actualisation du Diagnostic/Schéma Directeur d'assainissement et la révision du zonage d'assainissement de la commune ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention correspondant à **50 %** de l'assiette éligible de l'opération ;
- De solliciter auprès de la Collectivité de Corse, au titre de son dispositif d'aide en matière d'eau et d'assainissement, une subvention correspondant à **40 %** de l'assiette éligible de l'opération ;
- De s'engager à assurer sur les fonds propres de la commune la part restant à sa charge, correspondant à **10 %** de l'assiette éligible de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Collectivité de Corse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, ou via télérecours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

